



Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution
atmosphérique transfrontière à longue distance

Groupe de travail des stratégies et de l'examen**Cinquante-huitième session**

Genève, 26-29 mai 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-huitième session**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 26 mai 2020 à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-septième session.
3. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2020-2021.
4. Transport et stratégies de lutte contre la pollution à l'échelle de l'hémisphère pour application dans de futurs scénarios.
5. Examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.
6. Déclaration de la partie condensable dans les émissions de particules.
7. Communications d'informations par les Parties concernant l'application de la Convention :
 - a) Bonnes pratiques visant à renforcer la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures relatives à la pollution atmosphérique ;

* Des procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants qui participent à des réunions au Palais des Nations. Ceux-ci sont donc priés de s'inscrire en ligne avant le **8 mai 2020** sur la page Web de la réunion, à l'adresse www.unece.org/index.php?id=52975. Le code d'inscription pour cette réunion est le 78590. Cette réunion se déroulera sans support papier. Tous les documents de la session et les informations connexes seront disponibles sur la page Web de la réunion. Il est recommandé aux représentants d'apporter avec eux des exemplaires des documents dont ils pourraient avoir besoin. Un plan d'accès est disponible sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>. En cas de difficultés, prière d'appeler le secrétariat de la Convention au +41 22 917 3570.



- b) Exécution des engagements pris dans le cadre de l'Action de Batumi pour un air plus pur.
- 8. Coopération géographique plus large en matière de pollution atmosphérique.
- 9. Amendements au règlement intérieur pour les sessions de l'Organe exécutif.
- 10. Élection du Bureau.
- 11. Questions diverses.
- 12. Adoption des conclusions et recommandations du Groupe de travail.

II. Ordre du jour provisoire annoté

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : mardi 26 mai, matin

1. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sera invité à adopter son ordre du jour, tel qu'il figure dans le présent document¹.

Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-huitième session (ECE/EB.AIR/WG.5/123).

2. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-septième session

Horaire indicatif : mardi 26 mai, matin

2. Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session (Genève, 21-24 mai 2019).

Document(s)

Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa cinquante-septième session (ECE/EB.AIR/WG.5/122).

3. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2020-2021

Horaire indicatif : mardi 26 mai, matin

3. Le Groupe de travail s'acquittera des tâches qui lui sont confiées dans le cadre du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/144/Add.2) au titre de différents points du présent ordre du jour. L'élément 2.1.2 du plan de travail sera traité au titre du point 5 de l'ordre du jour, les éléments 2.1.3 et 2.1.4 au titre du point 4, l'élément 2.1.5 au titre du point 8 et l'élément 2.1.10 au titre du point 6.

4. Les coprésidents de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques, de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée dresseront le bilan de l'exécution du plan de travail pour 2020-2021 relatif à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/144/Add.2). Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de ces rapports.

¹ On trouvera toute la documentation relative à la cinquante-huitième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, à l'adresse www.unece.org/index.php?id=52975.

5. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'azote réactif présenteront le projet de document d'orientation sur la gestion durable intégrée de l'azote (élément 2.2.3 du plan de travail). Un projet final, incorporant les observations qui auront pu être faites par le Groupe de travail à la présente session, sera soumis à l'Organe exécutif pour adoption à sa quarantième session (Genève, 14-18 décembre 2020).

6. Le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un premier échange de vues sur le document d'orientation et les rapports en cours d'élaboration qui seront présentés à l'Organe exécutif pour adoption à ses quarantième et quarante et unième sessions. Ces documents comprennent notamment : a) le projet de document d'orientation concernant la priorité à accorder à la réduction des matières particulaires qui sont également des sources importantes de carbone noir (élément 2.2.1 du plan de travail) ; b) le rapport conjoint de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée sur l'ammoniac (élément 1.1.3.3) ; et c) le document d'orientation relatif à la réduction des émissions issues de la combustion des résidus agricoles (élément 2.2.2). L'Équipe spéciale des questions technico-économiques et l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée devraient présenter au Groupe de travail des informations actualisées sur l'état d'avancement de l'élaboration du rapport relatif aux coûts des réductions par rapport aux coûts de l'inaction (élément 2.1.7).

Document(s)

Rapport de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques (ECE/EB.AIR/WG.5/2020/1).

Rapport de l'Équipe spéciale de l'azote réactif (ECE/EB.AIR/WG.5/2020/2).

Projet de document d'orientation sur la gestion durable intégrée de l'azote (ECE/EB.AIR/WG.5/2020/L.1).

Projet de document d'orientation concernant la priorité à accorder à la réduction des matières particulaires qui sont également des sources importantes de carbone noir (document informel n° 1).

Rapport conjoint de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée sur l'ammoniac (document informel n° 2).

Projet de document d'orientation relatif à la réduction des émissions issues de la combustion des résidus agricoles (document informel n° 3).

4. Transport et stratégies de lutte contre la pollution à l'échelle de l'hémisphère pour application dans de futurs scénarios

Horaire indicatif : mardi 26 mai, matin

7. Au titre des éléments 2.1.3 et 2.1.4 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention, le Groupe de travail est chargé d'engager des débats d'orientation sur le transport de l'ozone, des particules et de leurs précurseurs à l'échelle de l'hémisphère, de sorte à mieux éclairer l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg). Ces débats devraient aussi comprendre un examen des stratégies de lutte contre la pollution à recommander à l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère pour application dans les futurs scénarios. Le Groupe de travail devrait élaborer des questions de politique générale et des recommandations sur des stratégies de lutte contre la pollution et des secteurs prioritaires à analyser.

5. Examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

Horaires indicatifs : mardi 26 mai, après-midi, et mercredi 27 mai, matin et après-midi

8. À sa trente-neuvième session (Genève, 9-13 décembre 2019), l'Organe exécutif a décidé d'entreprendre l'examen du Protocole de Göteborg tel que modifié en 2012. Il a prié le Groupe de travail de concevoir un plan et un calendrier de travail pour l'examen et de les communiquer à l'Organe exécutif pour étude à sa quarantième session, en vue d'achever l'examen à sa quarante-deuxième session, sauf décision contraire de l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/144/Add.1, décision 2019/4, par. 1, 2, 4 et 6).

9. Au titre de l'élément 2.1.2 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention, le Groupe de travail est chargé de définir la portée et la teneur de l'examen et d'accomplir les tâches nécessaires à sa réalisation.

10. Le Groupe de travail est invité à établir un plan pour l'examen comprenant notamment la définition de la portée et de la teneur de celui-ci ; pour ce faire, il est prié de continuer d'élaborer des propositions d'éléments et des contributions en vue de l'examen sur le fondement de l'annexe I du rapport du Groupe de travail sur sa cinquante-septième session, compte tenu de l'évaluation scientifique de la Convention réalisée en 2016², des recommandations du groupe spécial d'experts chargé d'examiner ladite évaluation (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3 et Corr.1 et ECE/EB.AIR/2017/4) et de la stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe).

11. Dans sa décision 2019/4, l'Organe exécutif a invité les Parties, les organes subsidiaires, les observateurs et d'autres groupes et organisations intéressés à présenter d'ici au 15 mars 2020 leurs vues sur des éléments supplémentaires à prendre en considération dans le cadre du prochain examen, vues que le secrétariat rassemblerait. Le Groupe de travail a été prié d'examiner dûment toutes les vues exprimées. Seront également examinés les ajouts à la liste des éléments susceptibles d'être proposés à la trente-neuvième session de l'Organe exécutif et les suggestions visant à examiner plus en détail les obstacles à la ratification (ECE/EB.AIR/144, par. 27 c)).

12. Il est prévu que le Groupe de travail, en collaboration avec les organes de la Convention intéressés, établisse un calendrier de travail détaillé pour l'examen, prévoyant sa procédure de mise en œuvre, qui doit comprendre, selon que de besoin, une hiérarchisation des éléments à prendre en compte dans le cadre de l'examen que le Groupe de travail a transmis à l'Organe exécutif et qui ont été repris dans l'annexe à la décision 2019/4.

Document(s)

Recueil des vues présentées sur des éléments supplémentaires à prendre en considération dans le cadre de l'examen du Protocole de Göteborg tel que modifié (document informel n° 4).

Rapport de l'Organe exécutif sur les travaux de sa trente-neuvième session (ECE/EB.AIR/144).

² Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) ; et Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement Climatique Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016). Disponible à l'adresse suivante : www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2016/AIR/Publications/LRTAP_Assessment_Report_-_North_America.pdf.

6. Déclaration de la partie condensable dans les émissions de particules

Horaire indicatif : mercredi 27 mai, après-midi

13. À sa trente-neuvième session, l'Organe exécutif a demandé au Groupe de travail d'examiner les incidences qu'avait, sur le plan des politiques, la déclaration de la partie condensable dans les émissions de particules et de lui faire rapport à ce sujet sa quarantième session (ECE/EB.AIR/144, par. 22 h)). L'élément 2.1.10 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention prévoit un débat d'orientation sur la déclaration des condensables, en particulier dans le secteur du chauffage résidentiel. Le Groupe de travail sera invité à étudier la question dans le cadre de l'examen du Protocole de Göteborg. Il pourra s'appuyer pour cela sur les résultats connexes de la cinquième session commune de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et du Groupe de travail des effets (Genève, 9-13 septembre 2019) et par ceux de l'atelier sur la déclaration des condensables organisé à Göteborg (Suède) du 17 au 19 mars 2020 par le Centre de synthèse météorologique-Ouest constitué au titre de la Convention.

Document(s)

Rapport sur la cinquième session commune de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et du Groupe de travail des effets (ECE/EB.AIR/GE.1/2019/2-ECE/EB.AIR/WG.1/2019/2).

7. Communications d'informations par les Parties concernant l'application de la Convention

14. L'article 8 de la Convention prévoit des échanges d'informations réguliers. À sa trente-deuxième session (Genève, 9-13 décembre 2013), l'Organe exécutif a décidé que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen continuerait de consacrer du temps chaque année à des débats d'orientation sur la conception et la mise en œuvre de différentes mesures réglementaires, volontaires, économiques ou autres relatives à la pollution atmosphérique (voir ECE/EB.AIR/122/Add.1, décision 2013/2). À sa trente-sixième session (Genève, 15 et 16 décembre 2016), il a adopté une nouvelle décision sur l'amélioration de la communication d'informations sur les stratégies, politiques et autres mesures pour la mise en œuvre des obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles (voir ECE/EB.AIR/137, annexe I, décision 2016/3). Au titre de l'élément 2.1.1 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat est chargé de recueillir et de diffuser les informations relatives aux stratégies et aux politiques de réduction de la pollution atmosphérique dans l'ensemble de la région de la CEE qui sont communiquées aux sessions du Groupe de travail en application de la décision 2016/3. Au titre du même élément, le Groupe de travail est chargé de formuler des recommandations à l'Organe exécutif sur l'augmentation du nombre de ratifications des Protocoles.

a) Bonnes pratiques visant à renforcer la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures relatives à la pollution atmosphérique

Horaire indicatif : jeudi 28 mai, matin

15. Les membres du Groupe de travail seront invités à communiquer des informations sur les politiques et les stratégies nationales, sous-régionales et régionales de lutte contre les principaux polluants atmosphériques, conformément à l'article 8 de la Convention, y compris par la mise en commun de l'expérience acquise et des meilleures pratiques en matière de politiques, de stratégies et de mesures concernant l'application des protocoles à la Convention et de leurs amendements.

16. Conformément à la décision 2013/2 de l'Organe exécutif, les sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen constituent le cadre dans lequel doivent être

communiquées les informations sur les stratégies, les politiques et les mesures visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole relatif aux métaux lourds, au paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg). De plus, les Parties au Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières et au Protocole relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières peuvent utiliser le temps ménagé pendant la session annuelle du Groupe de travail des stratégies et de l'examen pour rendre compte des modifications ou des révisions apportées à leurs politiques, à leurs stratégies et à leurs mesures en vue de satisfaire aux obligations qui leur incombent au titre du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières et du paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières.

17. À sa trente-sixième session, l'Organe exécutif a examiné l'efficacité de la décision 2013/2 et a décidé que les informations visées au paragraphe 1 a) de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, au paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole relatif aux métaux lourds, au paragraphe 1 a) de l'article 9 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole de Göteborg devaient être communiquées au moins une fois tous les quatre ans. Il a en outre invité d'autres États et organisations visés au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention qui n'étaient pas parties à ces quatre protocoles à communiquer aux sessions du Groupe de travail des informations sur les stratégies, les politiques et les mesures visant à réduire la pollution atmosphérique (ECE/EB.AIR/137, annexe I, décision 2016/3, par. 4 et 5).

18. Les représentants des Parties et d'autres États sont invités à soumettre leurs rapports, établis selon les modèles prévus à cet effet, avant la session et seront invités à faire part durant la session de leurs données d'expérience et de leurs meilleures pratiques concernant les politiques, les stratégies et les mesures adoptées en vue de satisfaire à leurs obligations au titre d'un des protocoles à la Convention. Cette invitation s'adresse en particulier aux Parties et autres États qui, à ce jour, n'ont présenté ni leurs données d'expérience ni leurs meilleures pratiques. Les représentants de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale sont expressément invités à présenter leurs acquis et leurs meilleures pratiques en matière d'instauration de mesures de réduction. Le secrétariat a mis à disposition sur le site Web de la Convention un aperçu des exposés présentés par chaque État pendant les sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen au sujet de l'expérience acquise et des difficultés rencontrées dans l'application de la Convention et de ses Protocoles³.

b) Exécution des engagements pris dans le cadre de l'Action de Batumi pour un air plus pur

Horaires indicatifs : jeudi 28 mai, matin

19. L'Action de Batumi pour un air plus pur a été approuvée à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », tenue à Batumi (Géorgie), du 8 au 10 juin 2016. À sa trente-septième session, l'Organe exécutif a encouragé les Parties à rendre compte régulièrement, pendant les sessions du Groupe de travail, de l'état d'avancement de l'exécution des engagements qu'elles ont volontairement souscrit au titre de l'Action (ECE/EB.AIR/140, par. 29), puis, dans son plan de travail pour la période 2020-2021, il a organisé la communication de ces informations (élément 2.1.1). Les délégations seront invitées à fournir des renseignements sur la souscription de nouveaux engagements et sur l'exécution des engagements pris.

³ Voir www.uncece.org/environmental-policy/conventions/envlrapwelcome/convention-bodies/working-group-on-strategies-and-review/strategies-and-policies-for-the-abatement-of-air-pollution.html.

8. Coopération géographique plus large en matière de pollution atmosphérique

Horaire indicatif : jeudi 28 mai, matin

20. À sa trente-neuvième session, l'Organe exécutif a adopté la décision 2019/5 sur la création du forum de coopération internationale sur la pollution atmosphérique (ECE/EB.AIR/144, par. 41 a)). Conformément à l'élément 2.1.5 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention, le Groupe de travail sera invité à examiner les prochaines mesures à prendre pour assurer une coopération géographique plus large en matière de pollution atmosphérique, notamment en ce qui concerne le rôle de la Convention et du forum. Il prendra note des conclusions des débats menés par le bureau de l'Organe exécutif au sujet du forum et du projet de mandat y relatif, établi à la lumière des observations formulées à propos de la proposition concernant le forum à la trente-neuvième session de l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/144, annexe I) et d'autres vues exposées par les Parties.

Document(s)

Projet de mandat du forum de coopération internationale sur la pollution atmosphérique (document informel n° 5).

Observations au sujet de la proposition concernant le forum de coopération internationale sur la pollution atmosphérique formulées par les Parties (document informel n° 6).

9. Amendements au règlement intérieur pour les sessions de l'Organe exécutif

Horaire indicatif : jeudi 28 mai, après-midi

21. Pour faire suite à la demande formulée par l'Organe exécutif à sa trente-neuvième session, le Groupe de travail est invité à examiner des amendements possibles au règlement intérieur de l'Organe exécutif (tel qu'adopté par la décision 2010/19 et modifié par la décision 2013/1). Le débat sera éclairé par les propositions que les Parties ont été invitées à présenter au secrétariat d'ici au 15 mars 2020 (ECE/EB.AIR/144, par. 57 a) et b)). Le Groupe de travail est prié de faire rapport à l'Organe exécutif à sa quarantième session.

Document(s)

Recueil de propositions d'amendements au règlement intérieur de l'Organe exécutif présentées par les Parties (document informel n° 7).

10. Élection du Bureau

Horaire indicatif : jeudi 28 mai, après-midi

22. Le Groupe de travail sera appelé à élire ses vice-présidents pour 2021-2022. À sa cinquante-sixième session (Genève, 22-25 mai 2018), le Groupe de travail a réélu Vice-Présidents M. Till Spranger (Allemagne) et M. Ivan Angelov (Bulgarie), respectivement pour un deuxième et un troisième mandat, et a élu à cette même fonction M^{me} Dominique Pritula (Canada) pour un premier mandat (2019-2020) (ECE/EB.AIR/WG.5/120, par. 33).

11. Questions diverses

Horaire indicatif : jeudi 28 mai, après-midi

23. Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point de l'ordre du jour. Les Parties souhaitant proposer

des questions au titre de ce point sont invitées à en informer le secrétariat dans les plus brefs délais.

12. Adoption des conclusions et recommandations du Groupe de travail

Horaire indicatif : vendredi 29 mai, matin et après-midi

24. Le Groupe de travail devrait adopter les conclusions et recommandations convenues au cours de la session. Le projet de rapport de la session contenant le texte des conclusions et recommandations sera mis au point sous sa forme définitive par le secrétariat après la session. Le rapport sera présenté au Groupe de travail pour adoption à sa cinquante-neuvième session.
